

DECISION

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de FRANCOIS GUIEU dans le cadre d'une résidence, captation vidéo Olivier CAHOURS.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

VU la délibération n° 200709 05 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expressions artistiques,

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECISION

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à FRANCOIS GUIEU sise, 62 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL, représenté par le réalisateur Monsieur GUIEU François dans le cadre d'une résidence, captation vidéo Olivier Cahours.

Article 2 : PRECISE que les dates d'occupation et les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Comptable public et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 22 Novembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

